



Je divorce et je pars à la retraite, dois-je partager avec mon épouse mon pécule retraite ?

Jurisprudence publié le **26/01/2012**, vu **3753 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

Oui, la Cour de cassation vient de confirmer sa réponse à cette question...

Le versement du pécule d'incitation au départ anticipé à la retraite trouve sa cause dans l'activité exercée au cours du mariage: il entre donc dans la communauté et doit être partagé...

Cette décision est la confirmation d'une jurisprudence constante. C'est seulement lorsque la pension procède d'une action en réparation d'un dommage corporel ou moral, qu'elle a le caractère d'un propre de l'époux concerné (Cass. req., 13 avr. 1921, S. 1922, 1, p. 237).

La Cour de cassation a rappelé à deux reprises que les prestations versées en vue de compenser une perte de revenus tombent en communauté alors que les pensions présentant un caractère purement personnel sont des propres par nature (Cass. 1re civ., 8 juill. 2009, n° 08-16.364, Cass. 1re civ., 3 mars 2010, n° 08-15.832).

Elle distingue la finalité économique qui a pour but de pourvoir aux besoins de son titulaire de la finalité de réparation du préjudice.

Lorsque la finalité est économique comme dans le cas d'espèce, l'indemnité perçue doit être partagée, c'est différent lorsque l'indemnité versée a pour but de réparer un préjudice, c'est alors un propre...

Cass. 1re civ., 29 juin 2011, n° 10-20.322, P+B+I

Contact: cabinet@michelebaueravocate.com [33 Cours Pasteur- 33 000 BORDEAUX](#) tél 05 47 74 51 50